

## CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 JANVIER 2012

### **ORDRE DU JOUR**

**Approbation du compte-rendu du Conseil de Communauté du 7 DECEMBRE 2011**

**Désignation d'un secrétaire de séance**

#### **Communication :**

#### **NOUVELLE DÉFINITION DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR LA PÉRIODE DE 2012-2014 ET ADOPTION D'UN SCHÉMA PRÉVISIONNEL DE SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRE**

Historiquement, la Communauté de Communes Tarn&Dadou s'est engagée dans le financement des Centres de loisirs de La Courbe, Parisot et Cadalen. A jour, il existe treize centres de loisirs sur le territoire pour l'accueil des enfants de 3 à 11 ans.

La Commission Enfance Jeunesse s'est réunie régulièrement depuis 2009 afin d'étudier de nouvelles possibilités pour le versement des participations communautaires et préfigurer une politique intercommunale, sans pour autant aller vers une prise de la compétence pleine et entière "Enfance Jeunesse".

Elle a régulièrement élargi ses rencontres à l'ensemble des communes et acteurs, et a sollicité l'aide du bureau d'études CREHAM en cotraitance avec le cabinet d'avocats BOISSY FERRANT CADRO.

Celle ci a débouché sur la volonté de répartir la contribution financière à l'ensemble des Centres existants sur le territoire. Par conséquent, là où la Communauté de communes intervenait sur trois Centres, demain, elle répartira sa contribution financière sur l'ensemble des structures Enfance-Jeunesse du territoire.

Pour mémoire, la participation pour 2011 s'établissait comme suit:

La Courbe	: 270 000€
Famille Rurale Parisot	: 3 500 €
Famille Rurale Cadalen	: 31 031€
Soit un total de	: 304 531 €

Déduction faite de l'aide de la CAF au titre du CEJ pour un montant de 104 080€ , le reste à financer pour TED était de 200 451€

Suite à l'ensemble des ces travaux sur l'accueil de loisirs des enfants de 3-11 ans en période extrascolaire (mercredis, petites et grandes vacances), la Commission propose de consacrer 296 220 € pour la période 2012-2014 au financement de l'accueil de loisirs des enfants de 3-11 ans en période extrascolaire sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre et dans la limite de ses compétences actuelles en matière de petite-enfance / enfance / jeunesse, et de renoncer aux recettes correspondantes du CEJ , qui iront désormais directement aux communes sièges.

Cette enveloppe sera distribuée sous forme de subventions à l'ensemble des structures d'accueil de loisirs, sur leur demande, et par le biais de conventions de subventionnement prévoyant l'octroi d'un maximum de 0,80€ par heure facturée , basé sur l'année de référence 2010.

Ces conventions seront rédigées au cas par cas et nécessiteront une nouvelle délibération habilitant le Président de TED à les signer.

*Le schéma prévoit*

- Les communes utilisatrices<sup>1</sup> des centres participeront à hauteur de 0,75€ par heure facturée (soit 6€ par jour) . Les communes sièges<sup>2</sup> participeront à hauteur du reste à financer.
- La participation globale de TED (296 220 €) et la clé de répartition seront figées de Janvier 2012 jusqu'en Décembre 2014.
- De plus , TED participera également aux frais de ramassage des enfants pendant la période d'été, pour l'accueil de « La Courbe » qui présente une spécificité pour notre territoire. Le périmètre du ramassage reste à préciser, et nécessite un échange avec l'ensemble des communes du bassin de vie concerné. Le coût du ramassage pour 2012 est estimé à 32 000€ en référence à l'année 2010.

**La nouvelle enveloppe consacrée à l'Enfance augmenterait de 96 549€ + 32 000€ pour les frais de ramassage de La Courbe, soit 128 549€; pour un total de 328 220€ sur la période 2012-2014, au lieu de 200 451€ pour 2011**

- La répartition prévisionnelle des versements communautaires :

Structures d'accueil concernées	Reste à charge collectivités	Participation TED (0,80€/heure)	Communes sièges et utilisatrices	Com util et sièges à l'heure	Supplément communes sièges
La Courbe	306659,99	77017,60	72204,00	0,75	157438,39
La Farandole	42994,88	13414,40	12576,00	0,75	17004,48
Gaillac JLS	60159,20	10545,00	9885,94	0,75	39728,26
La Clé des champs	70877,01	19848,00	18607,50	0,75	32421,51
Lisle sur Tarn	82798,50	20099,20	18843,00	0,75	43856,3
FR Parisot	3960,00	3960,00	0,00	0,00	0
Les Elfes des Vignes	29697,00	10787,20	10113,00	0,75	8796,8
Francas - Gaillac	112904,82	41104,00	38535,00	0,75	33265,82
Récrébrens	47277,86	19987,20	18738,00	0,75	8552,66
Les lionceaux	35110,66	12217,60	11454,00	0,75	11439,06
Maison de l'enfance	143549,46	38723,20	36303,00	0,75	68523,26
ALSH Maternelle Graulhet	207831,89	24624,00	23085,00	0,75	160122,89
ALSH Busque	35272,55	3900,80	3657,00	0,75	27714,75
<b>Total</b>	<b>1 179 093,82 €</b>	<b>296 228,20 €</b>	<b>274 001,44 €</b>	<b>0,74</b>	<b>608 864,18 €</b>

1 « commune utilisatrice » : commune dont les enfants fréquentent le centre. De fait, chaque commune est utilisatrice d'au moins un centre, car les enfants issus de son territoire se dispersent dans différents centres.

2 « commune siège » : commune disposant d'un ALSH sur son territoire. Une commune siège est également de fait une commune utilisatrice de son propre centre, voire également d'autres centres hors de son territoire.

# **PRINCIPE D'ACCORD DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES SUR L'ÉLABORATION D'UNE CHARTE INTERCOMMUNALE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 3-11 ANS EN ACCUEILS DE LOISIRS PENDANT LA PÉRIODE EXTRA-SCOLAIRE, AVEC PRISE D'EFFET COURANT 2012**

## **Objectifs de la charte :**

La situation actuelle en matière de gestion des centres d'accueil de loisirs sur l'ensemble du territoire est très hétérogène: 17 structures d'accueil sont référencées, avec une offre de services variable en termes de période d'ouverture, capacités d'accueil, offre de prestations, public accueilli, statuts, tarification et coût résiduel pour les communes ou l'intercommunalité.

Afin d'apporter une proposition d'harmonisation de l'offre de service, tenant compte de l'existant et des souhaits de collaboration intercommunale pour lesquelles la Communauté de communes pourrait être initiatrice en dehors de toute prise de compétence entière, la future charte devrait répondre aux objectifs suivants :

- Permettre à toutes les familles du territoire de fréquenter l'accueil de Loisirs de leur choix,
- Garantir une maîtrise budgétaire aux communes,
- Harmoniser les tarifs pour les familles, à définir éventuellement par secteur,
- Favoriser la mutualisation de l'offre d'accueil par une collaboration en bonne intelligence entre toutes les communes, TED et les associations,
- Préfigurer une politique éducative intercommunale en lien étroit avec le pacte communautaire.

La participation de TED est liée au bon fonctionnement de la charte et fait appel à l'adhésion de toutes les communes et acteurs.

## **DELIBERATIONS**

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **1) OPERATION DE COLLECTE DES FILMS AGRICOLES USAGES 2012**

Depuis 2005, la communauté de Communes est saisie d'une demande de participation financière annuelle de la Fédération Départementale des CUMA du Tarn pour l'opération de collecte et traitement des matières plastiques agricoles recyclables.

Le bilan 2011 transmis fait état de 15 tonnes collectées sur notre territoire.

La contribution sollicitée auprès de la Communauté de Communes s'établit sur la base du tonnage collecté sur le territoire à hauteur de 50 euros par tonne (avec un forfait minimum de 300 € pour moins de 7 tonnes collectées).

La FDCUMA renouvelle sa demande pour 2012 sur la base du tonnage collecté en 2011 soit 15 tonnes, ce qui représente une contribution financière d'un montant de 750 €.

Monsieur le Président propose une participation financière de 750 euros à verser à la Fédération Départementale des CUMA du Tarn au titre de la campagne de collecte des films agricoles usagés recyclables 2012.

## **2) VENTE DE FONCIER TARN & DADOU À VINOVALIE DANS LE CADRE DE LA VENTE DU BÂTIMENT DE LA CUMA OENOLOGIQUE DU GAILLACOIS À VINOVALIE (ZA DES XANSOS À BRENS)**

La Communauté de communes Tarn & Dadou porte, pour le compte de la Cuma œnologique du gaillacois, la construction d'un bâtiment sur la ZA du Mas de Rest. Ce bâtiment, qui sera livré mi janvier 2012, accueillera les activités de la Cuma, qui déménage par conséquent de son site actuel sur la zone d'activités des Xansos à Brens.

Le bâtiment actuel de la Cuma œnologique sur les Xansos doit être vendu à l'union des caves coopératives Vinovalie. Il a été construit par la Cuma sur un terrain appartenant à la Communauté de communes. La procédure dite du bail emphytéotique à construction a été mise en œuvre pour la réalisation de ce projet. Ce bâtiment est par ailleurs intégré dans un ensemble immobilier qui avait été érigé en partenariat avec Tarn & Dadou en 1996 ; il accueillait alors la SA Vignobles de Gaillac, la Cave de Técou et la Cuma œnologique du Gaillacois. Aujourd'hui, le site accueille Vinovalie, la SICA Alliance, qui est locataire d'une partie du bâtiment de Vinovalie, et la Cuma œnologique. En considérant l'intégration de la cave de Técou au sein de Vinovalie, le déménagement de la Cuma sur la ZA du Mas de Rest et la vente de son bâtiment, Vinovalie deviendrait propriétaire de l'intégralité de l'ensemble immobilier. Afin de préserver les intérêts de toutes les parties et selon un accord conclu, il a été décidé que la vente du bâtiment de la Cuma œnologique à Vinovalie serait concomitante à la vente par Vinovalie à la SICA Alliance de la partie du bâtiment qu'elle occupe actuellement en location.

Dans la procédure de vente du bâtiment de la Cuma œnologique à Vinovalie, Tarn & Dadou, propriétaire du sol, doit également vendre le foncier relatif au bâtiment de la Cuma à Vinovalie. Sur la base des négociations menées entre les parties, il a été décidé de vendre ce foncier, qui représente 720,90 m<sup>2</sup> (soit 531 m<sup>2</sup> correspondant au foncier destiné à supporter le bâtiment et 189,90 m<sup>2</sup> correspondant à 88/1000èmes des parties communes générales), au prix de 10€ HT / m<sup>2</sup>, pour un prix global et forfaitaire de 7.209 € HT soit 8.621,96 € TTC.

Le service des domaines a estimé, le 06 décembre 2011, que la valeur vénale de la partie de la parcelle ZM 206 (720,90m<sup>2</sup> concernés) pouvait être fixée à 7.247€ (soit 10,05€ HT / m<sup>2</sup>).

Il est précisé que le produit de la vente du bâtiment de la Cuma œnologique à Vinovalie, soit 85.000€, est intégré dans l'opération immobilière portée par Tarn & Dadou sur le Mas de Rest au titre de la participation de la Cuma.

Dans ce contexte, il est proposé :

- que la Communauté de communes Tarn & Dadou vende à Vinovalie les 720,90 m<sup>2</sup> de foncier correspondant au bâtiment de la Cuma œnologique du gaillacois sur le site des Xansos à Brens au prix de 10€ HT / m<sup>2</sup>.
- d'autoriser le Président, ou tout élu de Tarn & Dadou désigné par lui, à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

## **3)VENTE DE FONCIER TARN & DADOU À LA SEM81 DANS LE CADRE DU PROJET SPL TRANSPORTS PORTÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU TARN (ZA DE ROUMAGNAC À GAILLAC)**

Le Conseil général du Tarn a choisi 3 sites dans le département pour localiser ses dépôts de bus dans le cadre du projet dit SPL Transports. Gaillac constitue un des 3 sites.

Dans le cadre d'un travail mené en partenariat entre Tarn & Dadou et la Sem81, qui est en charge, pour le compte du Conseil général du Tarn, de l'aménagement des 3 dépôts de bus concernés par le projet départemental de SPL Transports, le site de Roumagnac a été retenu. Le foncier retenu concerne pour partie des terrains propriété de la Communauté de communes, à savoir une partie des parcelles cadastrées NM 1, NM 2 et NM 4, pour une contenance totale de 7.500 m<sup>2</sup> après bornage par un géomètre expert.

Le service des domaines a estimé, le 04 janvier 2012, que la valeur vénale du foncier que vend la Communauté de communes Tarn & Dadou (7.500 m<sup>2</sup>) pouvait être fixée à 9.400€ pour la parcelle NM 1 (soit 4,99€ HT / m<sup>2</sup>), 17.800€ pour la NM2 (soit 5€ HT / m<sup>2</sup>) et 10.500€ pour la NM 4 (soit 3,99€ HT / m<sup>2</sup>). Considérant d'une part le prix de vente moyen des terrains en zone d'activités sur le gaillacois, considérant d'autre part la prise en charge par Tarn & Dadou des travaux de viabilisation de ces parcelles, le Président propose d'outrepasser l'avis du domaine sur cette vente.

Il est précisé dans le contexte de cette vente que le décret n°2010-1075 du 10 septembre 2010 relatif aux règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations portant sur des immeubles et aux modalités de mise en œuvre de l'option pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée pour certaines opérations, publié au JO le 12 septembre 2010, rend applicable la loi n°2010-237 du 09 mars 2010 et modifie le calcul de la TVA sur les cessions de terrains.

Ainsi, pour le cas présent, sur la base des tarifs de commercialisation des terrains sur la ZA de Roumagnac et en tenant compte du calcul de la TVA sur marge, la vente se réalise au prix de 126.102,28€, dont 19.036,03€ de TVA sur marge, soit un prix TTC de 145.138,31€ TTC.

Dans ce contexte, il est proposé :

- que la Communauté de communes Tarn & Dadou vende à la SEM81 une partie des parcelles cadastrées NM 1, NM 2 et NM 4 sur la zone d'activités de Roumagnac à Gaillac, d'une superficie de 7.500 m<sup>2</sup> après bornage par un géomètre expert, au prix de 126.102,28 € HT, soit 145.138,31 € TTC.
- d'autoriser le Président, ou tout élu de Tarn & Dadou désigné par lui, à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Il est également précisé que les frais de bornage sont à la charge du vendeur et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

#### **4) AVIS SUR LE PROJET DE SERRES AGRICOLES À TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ FPV GAILLAC EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN & DADOU**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire le projet de construction d'une centrale photovoltaïque proposé par la société FPV Gaillac, sur un terrain agricole situé dans l'emprise du Mas de Rest à Gaillac. Il rappelle notamment les différentes étapes du projet de serres agricoles à toiture photovoltaïque avant la mise en suspens du projet du fait du moratoire sur le photovoltaïque décidé par l'État en décembre 2010. Il fait notamment état de la signature d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique signée entre la société Akuo Solar (société mère de la société FPV Gaillac) et la Sem 81, propriétaire pour le compte de Tarn & Dadou du foncier situé sur la zone du Mas de Rest à Gaillac ; il précise également que le Permis de construire a été obtenu par la société FPV Gaillac le 24 août 2010 .

Le conseil communautaire prend connaissance de l'exposé de Monsieur le Président ainsi que des documents de présentation réalisés par la société.

Afin de permettre à la société FPV Gaillac et à ses partenaires de pouvoir se positionner dans le cadre du prochain appel à projets géré par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), dont la date butoir de dépôt de dossier est fixé par l'État au 08 février 2012, il est proposé au Conseil :

- de constater la compatibilité de ce projet avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune (le Permis de construire ayant déjà été accordé),
- d'émettre un avis favorable à l'installation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Gaillac, au lieu dit Mas du Rest, par la société FPV Gaillac,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société FPV Gaillac tout document afférent à ce projet.

## **5) LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS DE GARRIGUE LONGUE – DÉPÔT DES PIÈCES DU LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT**

Dans le cadre de la fin des travaux d'aménagement de la ZA de Garrigue Longue à Montans, il convient de faire un dépôt complémentaire de pièces auprès de l'étude de Maître Gardelle suite à la délivrance par Monsieur le Maire de Montans de l'attestation de l'article R.462-10 du Code de l'urbanisme certifiant que la conformité des travaux avec le Permis d'Aménager n'a pas été contestée dans le délai de 3 ou 5 mois.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser le Président de la Communauté de communes Tarn & Dadou à signer l'acte de dépôt complémentaire de pièces du lotissement d'activités de Garrigue Longue à Montans auprès de l'étude de Maître Gardelle à Lisle sur Tarn.

## **6) AVENANT DE PROROGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS POUR LA CUMA ŒNOLOGIQUE DU GAILLACOIS SUR LA ZIR DU MAS DE REST À GAILLAC**

Le marché de travaux relatif à la construction par Tarn & Dadou d'un bâtiment pour la Cuma œnologique du Gaillacois a été signé le 28 juillet 2011. Sa durée d'exécution avait été fixée à cinq mois, soit jusqu'au 28 décembre 2011.

A ce jour, le chantier n'est pas totalement achevé. En effet, le calendrier prévisionnel joint au marché de travaux était tout d'abord très « tendu », établi ainsi afin de satisfaire au mieux aux exigences de la Cuma œnologique du Gaillacois. Malgré la bonne volonté de l'ensemble des intervenants sur le chantier, et bien que celui-ci soit quasiment achevé au 28 décembre 2011, il n'a pas été possible de terminer l'ensemble des prestations dans le délai imparti préalablement. Par ailleurs, une entreprise retenue pour la réalisation du chantier, la CIAM (lot 4 : charpente métallique), a connu des problèmes de vol de bardage et de différents éléments d'habillage sur le chantier et a dû commander à nouveau ces éléments ; lorsque la nouvelle commande est arrivée, la prestation n'a pu être réalisée immédiatement du fait des intempéries de fin 2011.

Dans ce contexte, il y a lieu d'une part de repousser la réception des travaux au plus tard le 15 février 2012, d'autre part de signer un avenant de prorogation du délai d'exécution de deux mois, soit jusqu'au 28 février 2012.

## **7) AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS POUR LA CUMA ŒNOLOGIQUE DU GAILLACOIS SUR LA ZIR DU MAS DE REST À GAILLAC**

Monsieur le Président rappelle que, par décision n° 26/2011 du 11 juillet 2011, il a été décidé d'attribuer le lot 11 (Chauffage, climatisation, VMC, plomberie, sanitaires) du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment par Tarn & Dadou pour le compte de la Cuma œnologique du Gaillacois à l'entreprise EURL Nicolas Rahoux, pour un montant de 19.572,40 € HT.

A la demande du preneur (la Cuma œnologique du Gaillacois), il a été décidé de réaliser une extension du réseau d'eau froide accompagnée de la mise en place de robinets de tirage. Cette prestation a été chiffrée par l'entreprise EURL Nicolas Rahoux à 450€ HT. Le montant du devis proposé par l'entreprise est jugé correct par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet d'architectes Astruc.

Monsieur le Président propose de conclure un avenant avec EURL Nicolas Rahoux, pour un montant de 450 € HT, ce qui représente 2,29% du montant du marché et porte le montant du marché à 20.022,40€ HT.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser le Président de la Communauté de communes Tarn & Dadou à signer l'avenant de 450€ HT au marché de travaux conclu avec l'entreprise EURL Nicolas Rahoux dans le cadre de la construction par Tarn & Dadou d'un bâtiment pour la Cuma œnologique du Gaillacois.

## **8) RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES AUX TRAVAUX DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

La Communauté de communes a mis en place sur son territoire deux dispositifs incitatifs, une Opah de droit commun (2011-2014) et une Opah de Renouveau Urbain (2011-2016) destinés à créer un effet levier pour la réalisation de travaux de réhabilitation de logements.

Les aides financières ainsi que les modalités d'octroi sont les mêmes dans le cadre des deux Opah et sont détaillées dans le règlement d'intervention joint.

Ce dernier précise :

- les ménages éligibles et les périmètres conformément aux objectifs inscrits dans les deux conventions d'Opah,
- les types de travaux subventionnables et les modalités d'exécution des travaux en cohérence avec la réglementation de l'Anah,
- les niveaux de subventions accordées par T&D par cibles avec le plafond maximum de subvention,
- les conditions d'attribution de la subvention : modalités d'instruction, constitution des dossiers et modalités de décision,
- les conditions de versement de la subvention : constitution des dossiers de paiement, acomptes,
- les engagements pris par les propriétaires en contre-partie de ces subventions et les conditions d'un reversement auprès de la collectivité si ces derniers ne sont pas respectés.

Les dossiers seront montés par l'équipe d'animation mandatée par la Communauté de communes sur les deux Opah. Ils seront instruits par le service Habitat puis présentés pour avis au Comité Opah. La décision d'attribution sera ensuite prise par le Conseil de Communauté, dans la limite des enveloppes budgétaires allouées aux deux opérations.

Ce règlement d'intervention pourra être modifié par délibération du Conseil Communautaire afin de l'adapter si nécessaire aux avancées des opérations.

Vous pouvez le consulter à ce lien:

[http://www.cc-tarndadou.fr/documents/reglement/Reglement\\_intervention\\_aides\\_travaux\\_TED.pdf](http://www.cc-tarndadou.fr/documents/reglement/Reglement_intervention_aides_travaux_TED.pdf)

## **9) LANCEMENT D'UNE OPÉRATION PLURIANNUELLE D'ÉQUIPEMENT DES FOYERS EN COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ADEME.**

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets contracté avec l'ADEME et le Conseil Général du Tarn le 8 avril 2011, la Communauté de communes Tarn & Dadou souhaite lancer une opération de compostage individuel.

L'opération est programmée sur les quatre années à venir en cohérence avec le programme local de prévention. La quantité prévisionnelle est de 2 500 pour 4 ans.

La collectivité souhaite acquérir des composteurs dès 2012 et sollicite une aide financière auprès de l'ADEME à hauteur de 50 % du coût d'investissement.

## SERVICES A LA POPULATION

### 10) ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Lors du transfert de la compétence Petite Enfance, la révision de l'évaluation des charges a été inscrite par la CLECT du 12 juin 2007 dans une clause de revoyure, objet de la CLECT qui a statué en novembre 2011. Un Comité de pilotage a préparé le travail de la CLECT de juin à octobre.

La CLECT réunie le 3 novembre dernier a présenté son rapport et arrêté les évaluations ainsi que les mécanismes du règlement financier, opérant à la répartition du montant de la charge sur les attributions de compensation communales.

*Rappel de la procédure réglementaire :*

Ces évaluations doivent faire l'objet d'une délibération par les communes membres : chaque commune doit délibérer, qu'elle soit ou non directement concernée.

Ce vote porte sur le rapport de la CLECT, et doit intervenir dans le respect des règles de majorité qualifiée.

En suivant, le conseil communautaire délibère sur les nouveaux montants des attributions de compensation.

Ainsi, au vu des délibérations communales adoptées à ce jour, établissant la majorité qualifiée nécessaire à permettre le vote de T& D, le Conseil de Communauté peut arrêter les montants revenant à chaque Commune à compter du 1er janvier 2012.

Ces montants seront donc ceux à inscrire au budget primitif communal à compter du 1er janvier 2012.

Vous pouvez consulter, à titre d'information, les documents correspondants par ces liens:

Rapport de la CLECT:

<http://www.cc-tarndadou.fr/documents/reglement/Rapport%20CLECT%203.11.2011%20V2.pdf>

<http://www.cc-tarndadou.fr/documents/reglement/Tableau%20des%20attributions%20de%20compensations%20communes%20par%20communes%20%C3%A0%20compter%20du%201er%20janvier%202012.pdf>

Tableau des attributions de compensations communes par communes à compter du 1er janvier 2012

<http://www.cc-tarndadou.fr/documents/reglement/Tableau%20des%20attributions%20de%20compensations%20communes%20par%20communes%20%C3%A0%20compter%20du%201er%20janvier%202012.pdf>

### 11) OPERATION « PLAINE DE MILLET » CONSTRUCTION D'UNE CRECHE FAMILIALE ET D'UN CINEMA A GRAULHET – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

La Commune de Graulhet et la Communauté de Communes Tarn & Dadou ont décidé de se regrouper pour réaliser l'opération d'aménagement urbain de la Plaine de Millet (ancien site de « Escapat 1 et 2 et l'Ilotte ») à Graulhet. Cette opération comprend un cinéma et une crèche familiale sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes et la création d'une passerelle piétonne, l'aménagement paysager et les VRD sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Graulhet.

La SEM 81 a été désignée comme mandataire agissant au nom et pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'une convention de mandat en date du 30 décembre 2010.

Après avoir constitué un premier groupement de commande pour mettre en œuvre les procédures d'attribution des marchés de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, Bureau de contrôle,

coordonnateur SPS, OPC...), la Commune et la Communauté de Communes ont formé un nouveau groupement pour la passation des marchés de travaux par convention approuvée par délibérations municipale du 16 Juin 2011 et communautaire du 23 juin 2011.

Chacun des membres du groupement de commande s'est engagé à signer et à exécuter, au terme de la procédure d'appel d'offres organisée dans le cadre du groupement, le ou les marchés correspondant à ses besoins propres.

Le Président rappelle que lors de la séance du 15 Février 2011, le Conseil de Communauté a approuvé les Avants Projets Définitifs relatifs à la construction d'une crèche familiale et d'un cinéma dans le cadre de l'opération de la Plaine de Millet.

Le Président précise que le lancement des marchés est sous la forme d'un appel d'offres ouvert qui a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24 Octobre 2011. La date limite de remise des offres était fixée au 15 Décembre 2011.

Il convient de prendre acte des décisions et attributions prises par la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes qui se réunit le 19 Janvier 2012 et d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et tous les actes afférents.

## **12) LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE LA SALLE MULTI-SPORTS ASSOCIÉE AU COLLÈGE DE LISLE SUR TARN**

La commune de Lisle sur Tarn accueillera un collège à la rentrée 2012 d'une capacité de 400 élèves réalisé par le Conseil Général du Tarn.

Il est envisagé à proximité du collège, une salle polyvalente à usages multiples.

Cette nouvelle structure devra renforcer l'image sportive et dynamique de territoire en :

- Répondant à l'ensemble de la demande sociale (scolaires notamment les collégiens, associations, habitants, ...)
- Permettant la pratique du handball à un niveau régional
- S'inscrivant dans une logique de développement durable
- S'inscrivant dans une logique prospective, vision d'avenir de l'équipement de manière à ce qu'il réponde aux besoins des usagers aujourd'hui tout en s'adaptant à l'évolution de la population (projection à environ 20 ans).

Le Bureau d'Etudes AMEX, spécialisé dans la réalisation d'équipements sportifs, assiste la Communauté de Communes pour la réalisation du Programme technique détaillé de l'opération afin d'évaluer au mieux les besoins fonctionnels, environnementaux et architecturaux et de déterminer l'enveloppe financière sur laquelle la maîtrise d'œuvre s'engagera pour la réalisation de l'ouvrage.

Les grandes lignes du programme proposées sont retranscrites ci-après :

Hall d'accueil (distribution flux, convivialité, sanitaires publics,..)	: 87 m2
Plateau multisports	: 1 324 m2
Annexes sportives (vestiaires, sanitaires, bureau arbitres,...)	: 171 m2
Salle annexe sportive	: 320 m2
Annexes de service (bureau personnel, office)	: 27 m2
Annexes logistiques et techniques	: 100 m2
	<u>Total bâtiment : 1 709 m2</u>
Aménagements extérieurs	: 2 120 m2

Enveloppe financière :

Coût bâtiment	: 2 405 490 €HT
Coût extérieurs (pris en charge par la commune)	: 156 006 €HT
Coût des équipements	: 393 400 €HT
Honoraires et frais divers	: 532 214 €HT
Aléas	: 174 356 €HT

Coût d'investissement: 3 661 466 €HT

La mission de maîtrise d'œuvre étant estimée à 325 039 €HT (11 % du montant de l'opération), il est nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre.

L'option conception de type RT2012 pourra engendrer un surcoût allant de 8 à 15 %.

A titre indicatif, les aides attendues pour la réalisation de cet équipement devraient représenter 50 % de l'investissement. Les financeurs identifiés sont le Centre National pour le Développement du Sport, le Conseil régional et le Conseil Général.

### **13) LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DU CENTRE DE RESSOURCES**

La communauté de communes occupe actuellement un bâtiment de 950 m<sup>2</sup>. Elle se retrouve aujourd'hui à l'étroit du fait du développement des services de proximité (collecte des ordures ménagères- Petite-enfance), qui nécessite un renforcement des moyens en ingénierie, et de la promotion de nouvelles actions (plan de prévention des déchets). Ce regroupement permettra une amélioration du service et une plus grande efficacité de la communauté.

Le cabinet VITAM, installé à Grisolles, a été retenu suite à un marché à procédure adaptée pour assister la communauté de communes dans la réalisation du Programme technique détaillé de l'opération. Ce dernier comprend l'analyse des besoins fonctionnels, environnementaux et architecturaux et la détermination de l'enveloppe financière sur laquelle la maîtrise d'œuvre s'engagera pour la réalisation de l'ouvrage.

La consultation mettait en avant la nécessité de proposer un projet s'harmonisant avec le bâtiment existant, privilégiant une structure à ossature bois modulaire et conforme à la nouvelle réglementation RT 2012. L'analyse a également mis en exergue la nécessité d'améliorer la qualité thermique des locaux actuels et de retravailler certaines fonctionnalités (accueil du public).

Le projet proposé comporte 550 m<sup>2</sup> SU supplémentaires, soit un total de 1500 m<sup>2</sup> SU, répartis ainsi :

- Accueil :	120 m <sup>2</sup>
- Autorité territoriale + Direction :	228 m <sup>2</sup>
- Direction Ressources et Prospective :	151 m <sup>2</sup>
- Direction des Services de Proximité :	84 m <sup>2</sup>
- Direction du Développement Durable :	355 m <sup>2</sup> (dont 140 m <sup>2</sup> d'atelier technique)
- Système d'Information :	121 m <sup>2</sup>
- Espaces supports :	441 m <sup>2</sup>

L'enveloppe financière est la suivante :

Interventions préalables d'adaptation :	35 000 €
- Construction de l'extension :	772 000 €
- Raccordement à l'existant :	20 000 €
- Interventions sur l'existant :	101 000 €
- Extérieurs :	<u>59 000 €</u>
	987 000 €
- Honoraires et frais divers :	160 000 €
- Révision des prix et aléas :	<u>155 000 €</u>
Total du projet HT :	1 302 000 €
TVA 19,6 %	255 192 €
<b>Total du projet TTC :</b>	<b>1 557 192 €</b>

La mission de maîtrise d'œuvre étant estimée à 113 000 €, il est proposé de recourir à un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre, sur la base du programme technique détaillé, pour la réalisation du projet.

Par ailleurs, cette opération fera l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR « soutenir les projets qui contribueront notamment au développement durable ».

#### **14) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE CRÈCHE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE GRAULHET ET LISLE-SUR-TARN: (VOIR DOC JOINT)**

Par délibération du 3 mars 2010 et 8 Novembre 2011, le Conseil de Communauté a accepté de mettre en place un conseil de crèche sur les structures de Lisle-sur-Tarn et Graulhet.

Le Président demande d'harmoniser les règlements intérieurs des structures Petite enfance de Graulhet et Lisle-sur-Tarn et de modifier le nombre de voix par collègue en validant les modifications des règlements intérieurs des Conseils de Crèches de Lisle sur Tarn et de la Crèche Familiale de Graulhet.

Vous pouvez consulter les projets de modifications des documents par ces liens:

[http://www.cc-tarndadou.fr/documents/reglement/R%C3%A8glement\\_int\\_CONSEIL\\_DE\\_CRECHE\\_CF\\_2012.pdf](http://www.cc-tarndadou.fr/documents/reglement/R%C3%A8glement_int_CONSEIL_DE_CRECHE_CF_2012.pdf)

[http://www.cc-tarndadou.fr/documents/reglement/R%C3%A8glement\\_fonctionnement\\_CONSEIL\\_DE\\_CRECHE\\_LISLE\\_2012.pdf](http://www.cc-tarndadou.fr/documents/reglement/R%C3%A8glement_fonctionnement_CONSEIL_DE_CRECHE_LISLE_2012.pdf)

#### **15) STRUCTURE PETITE ENFANCE LES PETITS LIS'LOUPS – LISLE SUR TARN: (VOIR DOC JOINT)**

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter la modification du projet pédagogique de la Crèche et le nouveau tarif pour l'accueil d'urgence au sein de la structure communautaire de LISLE : 1,50€ /heure en accueil d'urgence.

Vous pouvez consulter le projet de modification du projet pédagogique par ce lien:

[http://www.cc-tarndadou.fr/documents/reglement/Projet\\_pedagogique2012\\_LISLE.pdf](http://www.cc-tarndadou.fr/documents/reglement/Projet_pedagogique2012_LISLE.pdf)

## **16) MODIFICATION DES RÉGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE – LES PETITS DADOU'S ETCRÈCHE FAMILIALE-GRAULHET ET STRUCTURE PETITE ENFANCE LES PETITS LIS'LOUPS – LISLE SUR TARN :(VOIR DOC JOINT)**

Afin de répondre aux demandes de la CAF qui souhaite mettre à niveau l'ensemble des documents relatifs au fonctionnement des structures multi accueil et répondre aux dernières dispositions règlementaires, il convient de modifier les règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance – Les Petits Dadou's crèche Familiale-GRAULHET et structure Petite Enfance Les Petits Lis'Loups – LISLE SUR TARN.

Vu les documents présentés, le Président demande au Conseil d'adopter les modifications des règlements de fonctionnement des structures précitées.

Vous pouvez consulter le projet de modification du projet pédagogique par ce lien:

[http://www.cc-tarndadou.fr/documents/reglement/couverture\\_reglement\\_de\\_fonctionnement\\_Dadou.pdf](http://www.cc-tarndadou.fr/documents/reglement/couverture_reglement_de_fonctionnement_Dadou.pdf)

## **17) CHOIX DÉFINITIF DES CANDIDATS POUR LES DIFFÉRENTES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL**

Lors du conseil communautaire du 23 juin 2011, le principe d'un renouvellement des délégations de service public pour les structures Petite Enfance qui se terminent le 29 février 2012 a été validé .

Les structures concernées sont : Lou Pitchoun à GAILLAC, Les Moussaillons à GRAULHET, Au Petit Pré à PEYROLE, Brin de malice à BRENS, Les Rifilous à RIVIERES, et la structure à créer à GAILLAC à Piquerouge, lotissement « Rose des Vents ».

Un appel d'offre a été lancé le 27 juin 2011 pour renouvellement de ces délégations.

Les offres ont été déposées à Tarn et Dadou le 29 septembre 2011.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 20 octobre 2011 pour retenir les candidats présentis.

Du 24 novembre au 6 janvier 2012 ont eu lieu les négociations avec les 7 candidats présentis selon les critères suivants :

- la qualité de l'accueil par
  - la mise en application d'un projet pédagogique construit
  - l'implication du parent au sein de la structure
  - l'encadrement des enfants
- L'offre financière
  - La participation financière de Tarn et Dadou
  - Le prix de revient de la structure

Candidat	Statut juridique	crèche concernée	Situation géographique
Lou pitchoun	associatif	Lou pitchoun	Gaillac
Enfance pour tous	associatif	Rifilous et Brin de malice	Rivière et Brens
Au petit pré	associatif	Au petit pré	Peyrole
Bébébiz	SARL	Crèche rose des vents	Gaillac
UMT/mutualité tarnaise	Mutualiste	Rifilous / Brin de malice / Rose des vents / Au petit pré	Rivières / Brens / Gaillac / Peyrole
Moussaillons	associatif	Moussaillons	Graulhet

La commission propose de retenir les candidats suivants :

Association "Lou pitchoun" pour la crèche "Lou pitchoun" à Gaillac : note 19,75 / 20

Les points forts:

- un projet éducatif et pédagogique étoffé.
- un conseil d'administration investi
- travail en réseau avec l'ACEPP

L'association "les moussaillons" pour la crèche "les moussaillons" à Graulhet: note de 18,75 / 20

Les points forts:

- la qualité du projet pédagogique
- Prix de revient correct

L'association "Au petit pré" pour la crèche « Au petit pré » à Peyrole : note de 17,38 / 20

Les points forts:

- offre financière accessible
- un conseil d'administration investi

La Mutualité Tarnaise pour les crèches de: « Brin de malice » à Brens et « Rifilous » à Rivières : note 18,38

Les points forts:

- Continuité du service
- Qualité de l'accueil

En ce qui concerne la crèche « Rose des vents », la Commission a décidé , compte tenu du caractère aléatoire de la date d'ouverture, de ne pas attribuer tout de suite la délégation de service public.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **18) CRÉATION D'UN POSTE POUR L'ACCUEIL DE L'AGENT DE LA CYBERBASE DE GAILLAC**

L'article L5211-4-1 CGCT et aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Tarn & Dadou ayant, lors du conseil de Communauté de décembre 2011, modifié ses statuts afin d'intégrer la compétence Cyberbase, la communauté doit prendre à compter de janvier 2012 la gestion de la cyberbase de Gaillac.

En vertu de l'article L5211-4-1 CGCT, le personnel occupant plus de la moitié de son temps de travail sur la structure est automatiquement transféré. Un seul agent est concerné en l'occurrence. Il convient d'ouvrir le poste permettant de l'accueillir au sein des effectifs de la communauté de communes. Cet agent assure l'animation et la gestion technique de la Cyberbase de Gaillac.

Le comité technique paritaire des deux collectivités doit se prononcer sur ce transfert de personnel courant janvier.

Monsieur le Président propose l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Conformément au droit en vigueur, l'agent aura le choix d'opter pour le niveau de régime indemnitaire correspondant à ses missions au sein de la communauté de communes ou bien pour la demande du maintien à titre individuel des primes et indemnités dont il bénéficie actuellement dans sa collectivité.

## **19) TRANSFORMATION D'UN POSTE POUR L'ACCUEIL PAR MUTATION D'UN ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS.**

Un agent de la communauté de communes ayant posé sa demande de démission il convient de le remplacer.

En conséquence, il est proposé d'accueillir un agent du territoire qui assure déjà un remplacement, donne entière satisfaction et dispose d'un grade différent. Il convient donc de modifier un poste devenu vacant suite au départ volontaire d'un agent pour procéder au recrutement du premier.

En conséquence monsieur le Président propose la transformation d'un poste d'adjoint technique principal en poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

## **20) AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL RELATIVE À L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MÉDIATHÈQUE DE PARISOT-PEYROLE.**

Compte tenu de l'accroissement du besoin en service de ménage des locaux de la Médiathèque de PARISOT-PEYROLE, il est envisagé d'accroître les heures de mise à disposition du personnel à cet effet. Aussi, le Président demande d'adopter la convention de mise à disposition du personnel relative à l'entretien de la structure suscitée.

## **21) APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES ENTRE TARN & DADOU ET LES COMMUNES MEMBRES.**

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que « sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, le Président soumet pour approbation par la Conseil la convention d'entretien des différents bâtiments mis à la disposition de la Communauté de communes et dont elle a la charge d'entretien à savoir:

- l'ensemble des médiathèques du territoire,
- l'ensemble des structures multi-accueil petite enfance du territoire,
- l'Archéosite de Montans, le dépôt archéologique et le Centre de Documentation,
- dans l'attente de la construction du nouveau complexe, le cinéma de Graulhet a été mis à disposition de Tarn & Dadou à charge pour cette dernière d'assurer son entretien,
- les locaux occupés par Tarn&Dadou, vu le contrat de bail signé entre la commune de Gaillac et le SICT Gaillac-Brens (aujourd'hui dissous) relatif à la location des bâtiments situées 119 avenue Dom Vayssette nécessaires à l'exercice de la compétence suscitée a été transféré par avenant du 4 février 2010 à Tarn & Dadou.

Considérant que Tarn & Dadou ne dispose pas en son sein d'un service technique susceptible de réaliser cet entretien, il est pertinent que l'entretien courant de ces bâtiments continue à être assuré par la commune.

La convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, de préciser les conditions et les modalités de la mutualisation du service d'entretien technique des locaux des bâtiments et de leurs aménagements extérieurs exploités par la Communauté de Communes de Tarn&Dadou par les services des communes.

Vous pouvez consulter le projet de la convention par ce lien:

[http://www.cc-tarn-dadou.fr/documents/reglement/Convention\\_relative\\_%C3%A0\\_l%E2%80%99entretien\\_courant\\_des\\_locaux\\_des\\_b%C3%A2timents\\_exploit%C3%A9s\\_par\\_Tarn\\_et\\_Dadou.pdf](http://www.cc-tarn-dadou.fr/documents/reglement/Convention_relative_%C3%A0_l%E2%80%99entretien_courant_des_locaux_des_b%C3%A2timents_exploit%C3%A9s_par_Tarn_et_Dadou.pdf)

## 22) ABROGATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CRECHE FAMILIALE DE GRAULHET

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale de Graulhet, la mise en place à compter du 1er janvier 2012, d'un nouveau mode de paiement (prélèvement automatique) d'une part, et l'encaissement des factures effectué directement auprès du Centre des Finances Publiques de Graulhet, d'autre part, ne rendent plus nécessaire la régie de recettes sur cette structure. Il est donc proposé d'abroger la régie de recettes créée par la délibération n°150/2008, intitulée « régie de recettes de la crèche familiale de Graulhet », à compter du 1er février 2012.

## 23) DM 7 DE 2011 SUR LE BUDGET PRINCIPAL- ANNULATION TITRE 2009

Chaque mois un relevé d'encaissement (P503) est édité par le Trésor Public, les sommes sont inscrites sur un compte d'attente 4713 « Recettes perçues avant émission des titres ». Fin 2009 le dernier P503 mentionnait une recette de 42 361,80 €, sur le budget principal, sans aucun libellé d'encaissement, cependant le titre aurait dû être imputé sur le budget Petite Enfance car il s'agissait du versement d'un acompte de subvention lié à la structure des P'tits Lis'Loups.

Afin de régulariser cette erreur sur l'exercice 2009 il est nécessaire d'émettre un mandat sur l'article 673 titre annulé sur exercice antérieur sur le budget principal. Un titre de recette sera émis en 2012 sur le budget Petite Enfance

Les crédits sur l'article 673 sont insuffisants, il est donc proposé de procéder au virement suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	42 361,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>42 361,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	42 361,80 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 361,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>42 361,80 €</b>	<b>42 361,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

## 24) ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'INSCRIPTION AU BUDGET PRIMITIF

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité locale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il s'agit donc d'autoriser les crédits suivants, lesdits crédits seront ensuite inscrits au budget primitif 2012 lors de son adoption:

La communauté de communes prévoit les opérations d'investissement qui suivent:

### DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

#### OPÉRATION N°062 : CENTRE DE RESSOURCES TARN & DADOU

Afin de permettre la réalisation de l'extension du centre de ressources de la communauté de communes, il est proposé d'établir l'autorisation de programmes et crédits de paiements au budget principal suivant :

<b>AP/CP 2012– 2013</b>	<b>1 557 192 €</b>
Crédit de paiement 2012	778 596 €
Crédit de paiement 2013	778 596€

Le montant total de dépenses de l'autorisation de programme est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

10222 FCTVA	241 084 €
1321 État 25% HT	325 500 €
1641 Emprunts	700 000 €
Autofinancement	290 608 €
<b>Total recettes</b>	<b>1 557192 €</b>

#### OPÉRATION N° 84 : SALLE MULTI SPORT LISLE SUR TARN

L'implantation d'un collège à Lisle sur Tarn nécessite la construction d'une salle multi sport, dont la réalisation est à la charge de la communauté de communes. Afin de permettre l'exécution de cette opération, il est proposé de créer l'autorisation de programme et crédits de paiements au budget principal suivants :

<b>AP/CP 2012 – 2013</b>	<b>4 379 113 €</b>
Crédit de paiement 2012	636 528 €
Crédit de paiement 2013	2 245 551 €
Crédit de paiement 2014	1 497 034 €

Le montant total de dépenses de l'autorisation de programme est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

10222 FCTVA	677 974 €
1322 Région 15% HT	549 220 €
1323 Département sur travaux 15% HT	549 220 €
1328 CNDS 20% HT	732 293 €
1641 Emprunts	2 300 000 €
Autofinancement	208 707 €
<b>Total recettes</b>	<b>4 379 113,00 €</b>

Le Président demande au Conseil d'approuver les autorisations de programme suscitées

## 25) QUESTIONS DIVERSES